

8.50 | Robert Anthony, Associé Fondateur, Anthony & Cie, Valbonne, France Patrick Michaud, Avocat au Barreau de Paris Allocution d'ouverture par les présidents de séance

9.00 | Patrick Michaud

Présentation des principales mesures de la réforme de la fiscalité du patrimoine

Quels sont les buts de la réforme ?

Quelles sont les différences prévues entre le projet initial de la réforme et la loi votée ?

9.15 | Robert Anthony
Patrick Michaud
Thierry de Mitri, Expert Fiscal Diplômé, De
Mitri Conseils SA. Lausanne

Le nouveau droit des trusts en France : le trustee responsable !

La pratique antérieure en droit civil et en droit fiscal

L'impôt sur la fortune

La pratique antérieure en droit civil et en droit fiscal Les définitions du trust : fiscale, tracfin Les obligations de disclosure pour les trustees Les sanctions L'imposition des revenus résultant d'un trust

La taxe annuelle sur les trusts La définition des actifs du trust Date d'entrée en application Comment la loi sur les trusts peut-elle s'appliquer à

L'imposition du patrimoine du trust Les successions et donations via un trust des trustees situés à l'étranger ?

11.00 |

Pause-café

11.20 | Daniel Martineau, Executive Chairman, Summit Trustees Group, Genève Thierry de Mitri Comment les trustees suisses vont pouvoir appliquer cette loi française?

Le trustee suisse est-il imposable sur les avoirs du trust? Qu'en est-il en matière d'entraide administrative?

**12.00 | Xavier Isaac,** Chief Executive Officer, Investec Trust, Genève



En quoi la pratique des trustees des îles Anglo-Normandes peut différer de celle des trustees suisses concernant l'application de cette loi française?

Cadre règlementaire strict des activités de trustee Loi anti-blanchiment et ses conséquences en matière d'évasion fiscale étrangère Signature en mars 2009 entre Jersey et la France de l'accord échange d'information en matière fiscale Comment le trustee devra aborder la question de l'application de la loi française d'un point de vue pratique?

**14.00 | Jean-Marc Tirard,** Avocat Associé, Tirard, Naudin. Paris

# Déjeuner sponsorisé par Swiss Development Group

ard,

Le nouveau régime fiscal du trust en France
Quelles sont les modifications par rapport au régime antérieur ?
Comment gérer les situations actuelles ?

**14.45 | Pierre-Jean Douvier,** Avocat Associé, CMS Bureau Francis Lefebvre, Paris

### Les solutions alternatives au trust dans le cadre de la nouvelle loi

La complexe mais réelle reconnaissance en droit français du partage de « propriété » Concepts de bénéficiaire et de propriétaire Fiducies, fondations, sociétés de personnes, assurances vie, fonds de dotation Fondations d'intérêt privé étrangères Contexte bilatéral français relatif à l'échange d'information et à la lutte contre l'évasion fiscale

15.25

Pause-café

15.40 | Pierre-Jean Douvier

Les nouvelles dispositions prévues dans la réforme de la fiscalité du patrimoine: exit tax, suppression du bouclier fiscal, réforme de l'ISF

16.10 | Pierre-Jean Douvier Patrick Michaud Les nouveautés de la loi de finances 2012

17.30 l

Fin de la conférence

Mardi 8 novembre 2011, Genève, Hôtel Président Wilson

# Lieu de la conférence

#### Hôtel Président Wilson

Ouai Wilson 47. Genève Tél: +41 22 906 66 66

## **Academy & Finance SA**

16, rue Maunoir, CP 6069 1211 Genève 6 Tel: +41 (0)22 849 0111

Fax: +41 (0)22 849 0110 Email: info@academyfinance.ch www.academyfinance.ch

# **Informations pratiques**

### **Renseignements et inscriptions:**

par tél: +41 (0)22 849 01 11 par fax: +41 (0)22 849 01 10 par e-mail: info@academyfinance.ch par courrier: Academy & Finance SA,

16, rue Maunoir CP 6069,

CH-1211 Genève 6

### Prix: 1250 CHF

TVA non incluse (+ 8%)

Tarifs dégressifs: 2e inscrit -10%; 3e inscrit -15%

#### **Inscription et paiement**

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une facture. Votre inscription doit être garantie par un numéro de carte de crédit. Le paiement doit être effectué par virement avant la conférence. Si le paiement n'est pas reçu à cette date, nous effectuerons le paiement par carte de crédit. Le virement est à effectuer à l'ordre d'Academy & Finance SA avec la mention du numéro de facture.

### **Annulation**

Les annulations recues avant le 7 octobre seront intégralement remboursées. Les annulations recues entre le 8 octobre et le 21 octobre seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription moins les frais administratifs. Les annulations reçues après le 21 octobre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû.

#### Remplacement

Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

# **Bulletin d'inscription**

OUI, je m'inscris à la conférence "La fiscalité du patrimoine en France" à Genève le 8 novembre 2011

## Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

Nom et prénom
Fonction
Société
Adresse
Code postalVilleVille
Tél Fax
E-mail
Je souhaite payer par : Carte de crédit $\square$ Virement bancaire $\square$
Mastercard $\square$ VISA $\square$ AMEX $\square$ Carte professionnelle $\square$ Carte personnelle $\square$
Nº de carte:/// Date d'expiration:/
Nom du détenteur de la carte
Adresse du détenteur de la carte AMEX

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date ...... Signature.....